



## Décision du Maire n° 2024/0121

**Objet :** Prêt de véhicule  
Convention avec l'association LES FRANCAS DE RODEZ  
Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

### Décide

#### Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion d'une convention avec l'association « les FRANCAS DE RODEZ » (Maison de Quartier de Rodez, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 12000 RODEZ) représentée par Monsieur Sébastien VERVIALLE pour l'organisation d'un camp d'été. La Ville met à la disposition de l'association un minibus.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à compter le lundi 15 juillet 2024 à partir de 6h00 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 19h00. Etant entendu que le minibus ne sera utilisé que le 15 juillet et le 19 juillet pour le convoyage des enfants.

#### Article 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 30 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 30 mai 2024  
Publiée le 30 mai 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé



Le bénéficiaire s'engage à utiliser ce véhicule en respectant la réglementation en vigueur et devra se conformer aux prescriptions d'utilisation qui seront indiquées lors de la prise en charge du véhicule. Lors de la remise du véhicule au bénéficiaire, un état des lieux du véhicule (joint en annexe) sera dressé et signé par les deux parties, relevant les éventuels dommages affectant le véhicule (rayures,.....).

**Article 7 : Réclamation - Litige**

Le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution de la présente convention.

Au préalable, les parties peuvent recourir à une tierce personne de leur choix pour procéder à un arbitrage ou concilier les prétentions de chacune d'elle.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Le Prêteur,

Pour La Ville de Rodez,  
Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE

Le Bénéficiaire,

Les Francas de Rodez  
Le Président,

Sébastien VERVIALLE

## ETAT DES LIEUX DU VEHICULE

	A LA MISE A DISPOSITION	A LA RESTITUTION
DATE DE PRET		
KILOMETRAGE		
PLEIN DE CARBURANT	OUI - NON	OUI - NON
PROPRETE INTERIEURE	BON – MOYEN - MAUVAIS	BON – MOYEN - MAUVAIS
ETAT CARROSSERIE		
OBSERVATIONS		
SIGNATURE PROPRIETAIRE		
SIGNATURE BENEFICIAIRE		